

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 5261

présenté par

M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet, M. Pajot, Mme Pujol et M. Bilde

ARTICLE 41

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les logements de la classe F ou de la classe G, au sens de l'article L. 173-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sont soumis à une baisse des loyers de 7,5 % jusqu'à une évaluation du logement estimant un niveau de classe E ou supérieur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'inciter les propriétaires concernés à engager les travaux nécessaires pour atteindre les objectifs d'isolation et de réduction énergétique.